

REGLEMENT du JEU CONCOURS « Gagnez 3 places pour l'avant-première de Rapunzel »

Article 1 - La société organisatrice

La société Numericable Luxembourg, ci-après dénommée la société organisatrice, dont le siège social est situé à 283 Route d'Arlon, L-8011 Strassen, organise le jeu concours « Gagnez 3 places pour l'avant-première de Rapunzel » qui se déroule dans ses boutiques de Luxembourg (17 rue Chimay – Luxembourg et Auchan Kirchberg). La participation de ce jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2 - Date et participants

Le jeu se déroulera du 19 au 30 novembre 2010 dans ses boutiques de Luxembourg (17 rue Chimay – Luxembourg et Auchan Kirchberg).

Les participants devront être des personnes physiques, à l'exclusion des membres de la société organisatrice ainsi que de leur famille.

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

Chaque personne a droit à une seule participation.

Article 3 - Déroulement du jeu

Les participants doivent se rendre dans la boutique Numericable ou dans le corner Numericable de Auchan Kirchberg pour répondre à 3 questions via un questionnaire papier. Ensuite, les participants devront remplir leurs coordonnées complètes et déposer le questionnaire dans une urne présente sur les lieux.

Article 4 - Conditions générales de participation

Le jeu entre dans la catégorie des jeux gratuits et sans obligation d'achat.

Article 5 – Désignation du gagnant

Dix tirages au sort auront lieu entre le 19 et le 30 novembre 2010

Chaque tirage au sort met en jeu trois lots :

- le 19/11/2010 à 19h00
- le 20/11/2010 à 19h00
- le 22/11/2010 à 19h00
- le 23/11/2010 à 19h00
- le 24/11/2010 à 19h00
- le 25/11/2010 à 19h00
- le 26/11/2010 à 19h00
- le 27/11/2010 à 19h00
- le 29/11/2010 à 19h00
- le 30/11/2010 à 19h00

Il aura trois gagnants par lot et par tirage au sort. Il n'y aura qu'une seule participation possible pour l'ensemble du jeu.

Aucune indemnité ne sera versée aux autres participants du concours.

Le gagnant autorise toutes vérifications concernant son identité et son domicile (adresse postale et/ou internet). Toutes les informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de sa participation.

La liste des gagnants des lots sera publiée le lendemain de la mise en jeu des lots sur le site internet www.numericable.lu. Les gagnants seront avertis directement via leur adresse mail.

Ils devront ensuite confirmer leur présence à l'avant-première en s'inscrivant en ligne.

Article 6 - Remise de lots

Le gagnant sera personnellement informé des résultats par la société organisatrice sous 72 heures sur l'adresse email enregistrée sur le formulaire d'inscription.

Les participants devront confirmer leur présence à l'avant-première avant le 3 décembre 2010.

Les frais de déplacement sont à la charge du gagnant.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot par un lot de même valeur si les circonstances l'exigent. La société organisatrice du jeu décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'avant-première et/ou du fait de son utilisation.

Article 7 - Données nominatives

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées dans le cadre du présent jeu sont destinées exclusivement à la société organisatrice, et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

En acceptant de participer au jeu "Gagnez 90 places pour l'avant-première de Rapunzel", le participant donne accès à ces informations personnelles (nom, prénom et adresse E-mail).

Numericable se réserve le droit de stocker et d'utiliser les informations des participants à des fins informatives et publicitaires, et ce uniquement dans le cadre de son activité au Luxembourg.

Les informations sont récoltées et exclusivement détenues par Numericable.

Chaque personne ayant donné ses informations personnelles à l'occasion du jeu "Gagnez 3 places pour l'avant-première de Rapunzel" a la possibilité de retirer à tout moment ses informations de notre base de données, en envoyant un mail à info@numericable.lu.

Article 8 - Responsabilités et cas de force majeure

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement. En outre, sa responsabilité ne pourra être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier par voie électronique.

La société organisatrice dégage toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie matérielle et logicielle de quelque nature, occasionnée sur le système du participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société ne saurait encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté (notamment problèmes techniques) perturbant l'organisation du jeu, elle était amenée à écarter, proroger, reporter, modifier ou annuler le jeu.

Article 9 – Interprétation

Des additifs ou en cas de force majeure, des modifications au présent règlement peuvent éventuellement être publiés ou diffusés sur le site. Ils seront considérés et identifiés comme des annexes au présent règlement.

Article 10 - Remboursement des frais

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que la confirmation de présence à l'avant-première en cas de lot gagnant s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion, par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de confirmer sa présence à l'avant-première en ligne ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 11 - Acceptation du règlement

Le fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité et a valeur de contrat. Le règlement intégral est consultable pendant toute la durée du concours sur le site www.numericable.lu

Le règlement du jeu est déposé via depotjeux.com auprès de l'étude Maître Carlos CALVO, huissier de justice demeurant à L-1512 Luxembourg, 7, rue Pierre Federspiel et pourra aussi être téléchargé sur le site www.huissier-luxembourg.com.

Article 12 – Litiges

La loi applicable au présent règlement est la loi luxembourgeoise. Les participants sont donc soumis à la loi luxembourgeoise applicable aux jeux. Tout litige né à l'occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le code de procédure civile.